

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt , le dix juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Marie-Thérèse BOUGÉ - M. Martino AMODEO - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - M. Philippe SINGER

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Nouredine ACHERIA donne pouvoir à M. Patrick AUDARD
M. Bruno HABERKORN donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse BOUGÉ
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à M. Martino AMODEO
Mme Saliha OUARTI donne pouvoir à M. Mongi BAHRI

T. FALCONNET – Mes chers collègues, il est 18 h 31, je vous propose de vous installer. Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Je salue également les spectateurs devant leur ordinateur. Je voudrais vous rassurer, normalement la séance du Conseil municipal devrait durer moins longtemps que notre précédente séance.

Je vous propose tout d'abord de désigner notre secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal. Il s'agit de Mme JACQUOT, qui est absente, qui est suivie de M. ACHERIA, également absent, mais Mme AGLAGAL est présente. Je vais lui demander immédiatement de faire l'appel des membres présents. Mme AGLAGAL, vous avez la parole.

La secrétaire de séance, Aziza AGLAGAL, procède à l'appel.

T. FALCONNET – Merci, Mme AGLAGAL. Mes chers collègues, avant que nous ne démarrions nos travaux, je souhaite prendre très rapidement la parole pour vous faire un point d'information sur le déplacement du nouveau Premier Ministre, Jean CASTEX, à Dijon auquel j'ai été en partie convié.

Accompagné du nouveau Ministre de l'Intérieur, M. Gérard DARMANIN, le Premier Ministre a effectué en Côte-d'Or l'un de ses premiers déplacements officiels en région et a rencontré les parlementaires, les élus locaux, au terme d'une visite consacrée à la réponse de l'État aux événements qui ont eu lieu à Dijon et à Chenôve au mois de juin.

Nous avons entendu un discours fort de la part du Premier Ministre qui a annoncé le renfort des moyens de police avec l'affectation de vingt agents supplémentaires sur la circonscription de Dijon, et donc aussi pour Chenôve. J'ai profité de l'occasion pour lui remettre une copie de l'Appel des Maires, lancé à partir de Chenôve en novembre dernier, pour que nos concitoyens vivent en paix dans nos territoires, appel que nous avons adopté en ces lieux à l'unanimité, ainsi qu'à M. DARMANIN qui a fait preuve d'une vraie écoute à



mon endroit. J'ai pu leur dire mes remerciements à l'égard de l'État et du gouvernement pour les renforts de maintien de l'ordre qui ont été déployés récemment sur Chenôve. Une compagnie de CRS demandée et obtenue, et actuellement, nous avons encore sur le circonscription de Dijon un demi-escadron de CRS qui continue sa mission d'apaisement sur le territoire de Dijon métropole et plus particulièrement à Chenôve.

Si ces mesures constituent des avancées notoires que nous apprécions à leur juste valeur comme les apprécient nos concitoyens qui m'en ont fait part, nous avons besoin de solutions pérennes en matière de sécurité des personnes et des biens ainsi que des moyens permanents pour lutter au quotidien contre les incivilités, les rodéos motorisés et toutes les formes de délinquance. Nous attendons donc que les annonces faites et les engagements pris se traduisent très vite en actes. Ce sont les premiers pas importants qui ont été franchis.

Enfin, j'ai renouvelé auprès du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur mon souhait de voir une partie du territoire de Chenôve classé en « Quartier de Reconquête Républicaine », demande que j'ai formulée à M. le Préfet en octobre dernier. J'ai reçu l'assurance que notre candidature sera étudiée avec la plus grande attention et j'espère que là-aussi nous pourrons obtenir enfin satisfaction et que nous pourrons, dans cette enceinte, nous en réjouir ensemble.

Voilà ce que je souhaitais vous dire et je passe tout de suite au premier point de l'ordre du jour de ce conseil municipal extraordinaire.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1 - ÉLECTION DES SÉNATEURS : DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DE LA VILLE DE CHENÔVE – VOTE À BULLETIN SECRET

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 stipule :

- **dans son article 1^{er}** : Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au Code électoral,
- **dans son article 2** : Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au Code électoral où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle, le scrutin est ouvert à huit heures trente et clos à dix-sept heures trente,
- **dans son article 3** : Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Les modalités de l'élection des sénateurs sont fixées par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 juin 2020.

Concernant les conseillers municipaux de la Ville de Chenôve

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, conformément à l'article L.285 du Code électoral, **tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit**. Il n'y a pas lieu d'élire des délégués supplémentaires.

Toutefois, conformément aux articles L.282 et L.287 du Code électoral, M. Dominique MICHEL étant conseiller départemental, et Mme Saliha M'PIAYI étant conseillère régionale, ils sont autorisés à participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.

Ils doivent désigner avant l'élection des suppléants chacun un remplaçant auprès du maire qui doit faire droit à cette désignation dès lors que la personne qui lui est présentée est de nationalité française, qu'elle jouit de ses droits civiques et politiques et qu'elle est inscrite sur la liste électorale de la commune. Le maire doit en accuser réception et notifier cette désignation au Préfet dans les 24 heures, et au plus tard le 9 juillet 2020 à minuit.

Les remplaçants, qui sont considérés comme délégués de droit, ne se substituent aux élus municipaux que le jour de l'élection des sénateurs et non lors de la désignation des délégués et suppléants.

Concernant l'élection des suppléants pour la Ville de Chenôve

Il convient d'élire des suppléants qui sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseillers municipaux de ces délégués.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de Chenôve.

Ils doivent obligatoirement avoir la nationalité française (art. LO.286-1 du Code électoral) et ne pas être privés de leurs droits civiques ou politiques par une décision devenue exécutoire (art. R.132 du Code électoral).

Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre total de délégués est égal ou inférieur à 5. Le nombre de suppléants est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués et délégués supplémentaires, et le cas échéant, pour la dernière tranche inférieure à 5. Pour la commune de Chenôve, il conviendra donc d'élire **9 suppléants**.



Les suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (art. L.289 du Code électoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, et comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pourvoir, soit 9. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature,
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil municipal est appelé à élire les suppléants, soit le vendredi 10 juillet à 18 h 30. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R.137 du Code électoral). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Par ailleurs, le Conseil municipal n'est en mesure de délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Toutefois, l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

De plus, chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir. Les dérogations s'agissant des procurations de vote au sein du Conseil municipal prévues en raison de l'état d'urgence sanitaire ne s'appliquent pas à la désignation des suppléants des conseils municipaux.

Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de suppléant soient présents au moment de leur élection.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 657 du 30 juin 2020,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 juin 2020,

Vu les articles L.285, L.286, L.287, L.289, R.131, R.132, R.133, R.134, R.137 et R.166 du Code électoral.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De désigner les 9 suppléants de la Ville de Chenôve pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2020, au scrutin secret.



T. FALCONNET – Ce premier point consiste en la désignation des suppléants de la ville de Chenôve pour les élections sénatoriales. Je vais suivre attentivement le conducteur qui m'a été préparé, puisque là, nous sommes vraiment sur un point très formel.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, en l'occurrence MM. et Mmes Martino AMODEO, Joëlle BOILEAU, Léo LACHAMBRE et Hana WALIDI-ALAOU.

Je rappelle que les conseillers municipaux de la Ville de Chenôve sont tous délégués de droit, donc vous aurez tous à effectuer votre devoir lors des prochaines élections sénatoriales, à l'exception de M. Dominique MICHEL et Mme Saliha M'PIAYI, respectivement conseiller départemental et conseillère régionale, qui ont dû désigner chacun et chacune un remplaçant auprès de moi, le 8 juillet 2020, qui me l'ont fait savoir par courrier, que j'ai bien reçus.

M. Dominique MICHEL sera remplacé par M. Laurent VANDROUX, et Mme Saliha M'PIAYI sera remplacée par Mme. Julienne FIOSSONANGAYE.

M. MICHEL et Mme M'PIAYI peuvent néanmoins participer à l'élection des suppléants et je les y invite, bien évidemment.

Ensuite, je vais vous inviter à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Je rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les suppléants sont élus au scrutin secret, sans débat et à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Je rappelle également que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française, ce n'est pas le cas parmi nous, ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. C'est notamment valable pour les conseillers municipaux qui auraient la citoyenneté européenne. Je vous rappelle que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète, en vertu de l'article L.289 du Code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Y a-t-il des listes de candidats qui sont présentées, en dehors de celle que je vais vous présenter ?

Il n'y en a pas. Donc je vais vous présenter la liste « Chenôve pour tous ». Je vous indique les membres qui seraient élus, si vous en décidez ainsi :

- 1 - M. Jean-Luc GEORGEL
- 2 - Mme Michèle BERTHAUX
- 3 - M. Pierre ALBERT
- 4 - Mme Véronique GIRARD
- 5 - M. Cyprien GATETE
- 6 - Mme Amal NAZHARI
- 7 - M. Didier HABERKORN
- 8 - Mme Christiane LAUTHELIER
- 9 - M. Laurent BRACHAIS

Est-il nécessaire que je vous répète les noms ? La liste que je viens de vous annoncer a été distribuée. Vous disposez d'enveloppe, et je vais demander à la secrétaire de séance de refaire l'appel afin que M. Maxime MAURY puisse recueillir vos votes dans l'urne prévue à cet effet.

Bien évidemment, les personnes qui disposent d'un pouvoir votent également pour les personnes dont elles ont reçu pouvoir.



La secrétaire de séance, Mme Aziza AGLAGAL, procède à l'appel pendant qu'un agent recueille les bulletins de vote dans une urne.

T. FALCONNET – Merci, Mme AGLAGAL. Je déclare le scrutin clos et je vais demander aux différents assesseurs, les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes, de procéder au dépouillement. Je demanderai aux quatre membres du bureau de signer les bulletins blancs ou nuls, sans exception, s'il vous plaît.

Les membres du bureau électoral, M. Martino AMODEO, Mme Joëlle BOILEAU, Mme WALIDI-ALAOUI et M. LACHAMBRE, procèdent au dépouillement.

T. FALCONNET – Donc la liste « Chenôve pour tous » a obtenu 31 voix. Il y a 2 votes blancs. Je déclare élus suppléants les personnes dont j'ai cité les noms tout à l'heure. Je vous rappelle que vous devez faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, vous remplaceront. À partir du moment où il n'y a qu'une liste, les titulaires ne peuvent pas refuser les suppléants qui viennent d'être élus, quelle que soit la liste municipale dont vous êtes issus.

Si un conseiller municipal et c'est le cas parmi nous, a également la qualité de conseiller régional ou de conseiller départemental, vos remplacements doivent nous faire connaître les mêmes modalités, à savoir la liste sur laquelle sera désigné leur suppléant. Si votre remplaçant est empêché, ce sera obligatoirement un suppléant de la liste que nous venons d'élire.

Voilà, mes chers collègues. Merci pour cette première délibération. Je ne vous la lis pas, puisque les opérations de vote ont été régulières.

Le dépouillement du vote a été effectué par quatre assesseurs, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, et a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 17

La liste « Chenôve pour tous » ayant obtenu la MAJORITÉ ABSOLUE des suffrages exprimés, les 9 candidats sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.

VOTES

2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHENÔVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

La Ville de Chenôve est actionnaire de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Elle détient à ce jour 300 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 10,95 % du capital social.

Cette participation lui permet de détenir 2 sièges au Conseil d'Administration conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner les deux représentants de la Ville de Chenôve au Conseil d'Administration et son représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD, en application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces représentants au Conseil d'Administration ainsi désignés seront également appelés à siéger au sein du Comité de Contrôle et Stratégique de la Société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Il convient également de désigner celui des représentants au Conseil d'Administration qui représentera la Ville de Chenôve à la Commission d'Appel d'Offres de la SPLAAD le cas échéant.

Vu les articles L.1524-5, L.1531-1, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 13 bis des Statuts de la SPLAAD et vu les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De désigner :

- M. Thierry FALCONNET, comme représentant au Conseil d'Administration et, de fait, au Comité de Contrôle et Stratégique de la SPLAAD, chargé de représenter la Ville de Chenôve à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre à voix délibérative,
- Mme Brigitte POPARD, comme représentant au Conseil d'Administration et, de fait, au Comité de Contrôle et Stratégique de la SPLAAD,
- M. Patrick AUDARD, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD,



ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Je vais d'abord vous demander à toutes et à tous si vous souhaitez que le vote s'opère à bulletin secret ou à main levée. Qui est pour que nous votions à main levée pour cette désignation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Suite de la lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Je mets cette délibération en débat. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette désignation ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée,
- approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

33 POUR

CULTURE

3 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE CHENÔVE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT TRIMESTRIEL

Afin d'alléger les contraintes pesant sur les usagers du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C) de la Ville de Chenôve, en début d'année scolaire, il est proposé de mettre en œuvre le paiement trimestriel des frais de scolarité.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du C.R.C et d'y intégrer les modifications suivantes :

À partir de la rentrée de septembre 2020, tout élève fréquentant le C.R.C devra acquitter des droits d'inscriptions et une cotisation forfaitaire, correspondant aux frais de scolarité, payable par trimestre, au début de chaque trimestre :

- **Premier trimestre** : paiement à l'inscription,
- **Deuxième trimestre** : paiement au plus tard la dernière semaine du 1^{er} trimestre,
- **Troisième trimestre** : paiement au plus tard la dernière semaine du 2^e trimestre.

Les frais de locations d'instruments restent inchangés, ils sont payables mensuellement.

Tout trimestre non réglé dans les délais stipulés ci-dessus entraînera l'exclusion des enseignements. Les tarifs seront fixés, chaque année, par délibération du Conseil municipal et conditionnés aux tranches de quotients familiaux, au nombre de cours prodigués par famille, au domicile et à l'appartenance à un ensemble validé.

Tout désistement donnera lieu à un courrier de l'élève concerné ou de ses parents, adressé au directeur de l'établissement. Si le désistement intervient dans le courant d'un trimestre, la cotisation du trimestre en cours reste acquise à la collectivité, sauf en cas de force majeure.

Les tarifs restent les mêmes pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De modifier le règlement intérieur et d'actualiser la grille tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve en ce sens,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. LACHAMBRE, vous avez la parole pour un petit air de musique.

L. LACHAMBRE – Merci, M. le Maire, mes chers collègues. Il vous est demandé de vous prononcer sur une modification du règlement intérieur du Conservatoire. Une modification qui porte sur la mise en place du paiement trimestriel.

M. le Maire, permettez-moi de citer France GALL. France GALL disait : « C'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi, ça veut dire beaucoup ». En l'espèce, c'est pour elles que ça veut dire beaucoup. Elles, ce sont les familles Chenevelières qui n'auront pas à payer l'intégralité des frais de scolarité au mois de septembre. On sait que le mois de septembre est un mois compliqué sur le plan financier pour les ménages, alors, je suis sûr, mes chers collègues, que cette modification sera appréciée par les usagers du Conservatoire.



T. FALCONNET – Merci, M. LACHAMBRE. On connaissait vos goûts alimentaires, maintenant on connaît vos goûts musicaux. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

4 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Par un courrier en date du 1^{er} juillet 2020, Monsieur Thierry FALCONNET, Maire de Chenôve, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant l'outrage dont il a été victime suite aux faits de menace de crime de la part d'un habitant de Chenôve.

La personne en question a proféré, devant témoins, des menaces de mort à l'encontre de Monsieur Thierry FALCONNET et de sa famille. Elle a également été vue, à plusieurs reprises, tôt le matin ou tard la nuit, soit devant le domicile de Monsieur Thierry FALCONNET, soit devant l'hôtel de ville de Chenôve.

Monsieur Thierry FALCONNET a donc déposé plainte le 1^{er} juillet 2020 à l'Hôtel de police, place Suquet à Dijon, plainte n° 00676/2020/006807.

Au regard des circonstances exposées, il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET.

Ainsi, la Ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la Ville et invité à choisir un conseil qui s'inscrive, dans la mesure du possible, dans ces barèmes.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET, Maire, pour notamment couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées, ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



T. FALCONNET – Je vais céder immédiatement la présidence de séance à Mme Brigitte POPARD pour une délibération concernant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu. Cet élu, c'est moi, donc je vais quitter la salle et je demanderai à ce qu'on vienne me chercher à l'issue de la présentation de cette délibération et du vote. Mme POPARD, vous avez la présidence de séance.

M. le Maire quitte la séance du Conseil municipal.

Lecture de la délibération par Brigitte POPARD.

B. POPARD – Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc on va procéder au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci beaucoup, vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

32 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence du Conseil municipal.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, je vous remercie pour cette unanimité, sans autres commentaires, merci à vous.

T. FALCONNET – Nous avons terminé notre Conseil municipal de ce soir. On va vous laisser tranquilles jusqu'au mois de septembre. Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes vacances, à vous souhaiter un excellent repos, de profiter de ce moment de pause avec vos familles, vos proches, ceux que vous aimez, et revenir en pleine forme les uns comme les autres, majorité comme opposition, pour nos débats au sein de ce Conseil municipal.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 septembre. En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et une bonne soirée. Merci aux quelques spectateurs qui ont regardé la retransmission de ce Conseil municipal, merci aux techniciens qui vont rentrer beaucoup plus tôt que la dernière fois. Merci à vous.

La séance est levée à 19 h 09.



La secrétaire de séance,
Aziza AGLAGAL